

Dr. GILLES BANDERIER
Bâle, Suisse

*(Ir)rationalité des vampires ?
À propos du Traité sur les apparitions ...
de dom Augustin Calmet**

Mots clés : Roumanie, vampires, dom Augustin Calmet, apparitions, morts-vivants

Résumé :

On s'est souvent étonné que l'ouvrage le plus important sur le mythe du vampire, avant le *Dracula* de Bram Stoker, soit l'œuvre d'un moine bénédictin français, dom Augustin Calmet (1672-1757). Dom Calmet croyait, comme tout bon catholique, au démon et à la vie après la mort. Il a examiné l'existence des vampires de façon rationnelle, en tant que théologien, pour qui les vampires forment une catégorie particulière d'apparitions *post mortem* et posent la question de la survie séparée de l'âme et du corps. Dom Calmet conclut à leur inexistence, au nom de la raison chrétienne.

À tort ou à raison, la Roumanie passe pour la terre d'élection des vampires. Il n'en fut pas toujours ainsi : on a signalé ces revenants-là dans la plupart des pays de la *Mitteleuropa*. Mais le vampire, tel que nous le connaissons ou croyons le connaître, est un hybride entre deux traditions autonomes : d'une part, l'individu mort revenu tourmenter les vivants, que signalent les chroniques du XVIII^e siècle ; d'autre part un personnage de l'histoire roumaine (plus précisément valaque), le prince Vlad III, fils de Vlad Dracul, "le dragon", et surnommé *Tepeș*, l'empaleur, connu pour son extrême cruauté, à une époque au demeurant brutale. Le mythe moderne du vampire est né de la conjonction de ces deux éléments. Dresser le catalogue des forfaits commis par Vlad Tepeș est un travail déprimant. Le demi-millénaire de sa mort fut pourtant commémoré en 1976 par Nicolae Ceausescu et Vlad est célébré aujourd'hui encore comme un héros national dans certaines régions de la Roumanie, car s'il a saigné le pays à blanc, il l'a également protégé des Turcs : en 1460, lorsque les soldats de l'empire ottoman cherchèrent une nouvelle fois à envahir la Roumanie, Vlad leur prépara une réception sur mesure, et l'armée d'invasion fut accueillie, devant Târgoviste, par la vision de vingt mille prisonniers turcs empalés et pourrissant au soleil, en une file large d'un kilomètre et longue de trois. Cela ne fut pas suffisant pour convaincre les troupes ottomanes, épouvantées, de faire demi-tour, mais on peut supposer que l'effet moral fut considérable. Il n'est pas exagéré de dire que les deux personnages historiques

* Au long de cet article, on s'est efforcé de respecter l'orthographe et la ponctuation des textes d'époque (exception faite des citations de la seconde partie du *Traité sur les Apparitions*, reproduites d'après l'édition de Roland Villeneuve, en graphie modernisée). On a distingué *ou* de *où*, *a* de *à*. Les mots et expressions raturés sur les manuscrits sont imprimés entre crochets obliques (< ... >). Des barres obliques simples (/ ... /) signalent les mots notés dans l'interligne. Les lettres et mots manquants sont suppléés entre crochets droits ([...]).

roumains les plus connus hors de Roumanie sont Vlad Tepeș et Ceausescu, ce qui ne contribue malheureusement pas à donner une image positive de ce beau pays. Cela étant dit, les Roumains sont les premiers à jouer du mélange de fascination et de répulsion qu'inspire Vlad. Le château de Bran, où il ne s'est jamais rendu, est présenté à la curiosité des touristes comme *le* château de Dracula, et lesdits touristes peuvent y acquérir des babioles à son effigie. De même le ministère roumain du Tourisme envisagea-t-il en 2003 d'ouvrir un parc à thème autour de Dracula et des vampires, une sorte de *Draculaland*, près de Sighisoara, la ville natale de Vlad (une belle ville ancienne, qui mérite — Dracula ou pas — une visite). Devant les protestations indignées des historiens et des amoureux du passé, le projet fut (provisoirement ou définitivement ?) abandonné ¹.

En 1897, un romancier irlandais assez médiocre, Abraham Stoker, dit "Bram", fusionna ces deux éléments — le personnage historique de Vlad III et les revenants dont on parlait au XVIII^e siècle — pour créer un "héros", qui n'était ni le prince valaque que l'Histoire a connu, ni les morts-vivants tel qu'on les avait décrits au Siècle des Lumières, mais la synthèse des deux. Cela implique que, si l'on entreprend d'étudier les textes que le XVIII^e siècle a laissés, on doit au préalable se débarrasser de toutes les représentations issues du roman de Stoker et, en particulier, celles héritées des multiples adaptations cinématographiques qui en ont été faites. Pour le XVIII^e siècle, un vampire n'est pas un comte roumain dépourvu de reflet, portant une cape et un *smoking* (détail évidemment anachronique), vivant dans un château, passant ses journées à dormir dans un cercueil, ne sortant que la nuit pour se nourrir de sang, craignant le contact de l'ail et la vue des crucifix.

Qu'un romancier ait trouvé dans une vieille légende et dans la vie de Vlad Tepeș la matière d'une de ses créations n'est pas fait pour surprendre ². En revanche, il est de prime abord plus étonnant que l'ouvrage le plus connu, consacré aux vampires soit — avec le *Dracula* de Bram Stoker — l'œuvre d'un homme de Dieu, d'un moine bénédictin : dom Augustin Calmet.

Rien ne disposait ce dernier à devenir l'historien des vampires. Antoine Calmet naquit en 1672 dans un petit village lorrain, au sein d'une famille modeste. Entré chez les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe (congrégation mère de celle, plus célèbre, de Saint-Maur), il prit le prénom d'Augustin. Si l'on excepte un séjour de dix années à Paris (de 1706 à 1716), l'essentiel de son existence se déroula en Lorraine ; une existence marquée par la parfaite pratique des vertus bénédictines. Il composa un nombre impressionnant d'ouvrages d'exégèse biblique et d'histoire. Il entretint en outre une abondante correspondance, notamment avec Voltaire, qu'il reçut en son abbaye de Senones. Il mourut le 25 octobre 1757.

¹ Matei Cazacu, *Dracula*, Paris, Tallandier, 2004, p. 29.

² On observera que dom Calmet connaissait lui aussi Vlad, puisqu'il avait acquis pour la bibliothèque de Senones les *Rerum Ungaricum decades tres* d'Antonio Bonfini, publiées à Bâle en 1543 et qui contiennent une page sur le prince valaque (Matei Cazacu, *L'Histoire du prince Dracula en Europe centrale et orientale*, Genève, Droz, 1988, p. 168 et "Trois lettres inédites de Valentin Jameray-Duval à dom Calmet", *Annales de l'Est*, 2007, n° 2, p. 229).

Onze ans plus tôt, alors qu'il était âgé de soixante-quatorze ans, il avait publié des *Dissertations sur les Apparitions des Anges, des démons et des esprits, et sur les revenants et vampires de Hongrie, de Bohême, de Moravie et de Silésie*, qui prendront dans les éditions ultérieures le titre de *Traité sur les Apparitions des Anges, des démons, des esprits, et sur les revenants et vampires de Hongrie, de Bohême, de Moravie et de Silésie*, travail complexe, qui a connu une postérité considérable, puisque tous les livres qui évoquent le mythe des vampires en font mention³. Dom Calmet ayant, dans l'Europe entière, de nombreux lecteurs, la publication de cet ouvrage en surprit beaucoup et en consterna quelques-uns. Les réactions ne se firent pas attendre. Bornons-nous à en rapporter quatre, toutes contemporaines. Dans l'article "Vampire" de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, on lit que "le P. Calmet a fait sur ce sujet un ouvrage obscur dont on ne l'aurait pas cru capable, mais qui sert à prouver combien l'esprit humain est porté à la superstition"⁴. Si cet article est signé (Jaucourt), on ne saura en revanche jamais qui a porté sur la page de titre d'un exemplaire de la quatrième édition du *Traité*, imprimée de manière posthume à Senones, en 1759, ce jugement sans appel : "Il [dom Calmet] étoit fou lorsqu'il a écrit tout cela"⁵. Peu enclin à tenir le juste milieu, Voltaire se montra sévère dans *Le Siècle de Louis XIV* ("le livre de dom Calmet sur les vampires et sur les apparitions a passé pour un délire ; mais il fait voir combien l'esprit humain est porté à la superstition")⁶ et entra en transes dans l'article "Vampires" des *Questions sur l'Encyclopédie* : "Quoi ! c'est dans notre XVIII^e siècle qu'il y a eu des vampires ! (...) c'est sous le règne des d'Alembert, des Diderot, des Saint-Lambert, des Duclos, qu'on a cru aux vampires, et que le révérend P. dom Augustin Calmet (...) abbé de Senones, abbaye de cent mille livres de rentes, voisine de deux autres abbayes du même revenu, a imprimé et réimprimé l'histoire des vampires avec l'approbation de la Sorbonne"⁷. Plus mesuré, un confrère et ami de dom Calmet prit sur lui d'écrire à l'auteur, pour lui faire connaître l'opinion générale : "Je vous dirai franchement que cet ouvrage n'est point du goût de bien des gens, et je crains qu'il ne fasse quelque

³ Ainsi (et sans prétendre à l'exhaustivité) Montague Summers, *The Vampire in Europe* (1929), Wellingborough, Aquarian Press, 1980, p. 65 ; Antoine [Tony] Faivre, *Les Vampires. Essai historique, critique et littéraire*, Paris, Le Terrain Vague, 1962 ; Béla Köpeczi, "Un scandale des Lumières : les vampires", *Thèmes et figures du Siècle des Lumières. Mélanges Roland Mortier*, éd. R. Trousson, Genève, Droz, 1980, p. 123-135 ; Roland Villeneuve, *Loups-garous et vampires*, Paris, Bordas, 1991, p. 99-106 ; Louis Vax, "Dom Calmet et les vampires", *Aspects du classicisme et de la spiritualité. Mélanges Jacques Hennequin*, Paris, Klincksieck, 1996, p. 423-436 ; Massimo Introvigne, "A. Faivre, father of contemporary vampire studies", *Esotérisme, gnosés et imaginaire. Mélanges Antoine Faivre*, Louvain, Peeters, 2001, p. 605-608.

⁴ Paris, 1755, t. XVI, p. 828 ; cité par Béla Köpeczi, art. cit., p. 123.

⁵ Bibliothèque municipale de Saint-Dié, cote E.F.S. 414.

⁶ *Le Siècle de Louis XIV*, chapitre XXXI, éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard – N.R.F., "Bibliothèque de la Pléiade", 1957, p. 1000, note. On observera que Voltaire reprend la formule de Jaucourt.

⁷ *Dictionnaire philosophique*, éd. Moland des *Œuvres complètes* de Voltaire, Paris, Garnier, 1879, t. XX, p. 547.

brèche à la haute réputation que vous vous êtes faite jusqu'ici dans la savante littérature. En effet, comment se persuader que tous ces vieux contes dont on nous a bercés dans notre enfance sont des vérités ?”⁸. Ce Bénédictin, dom Ildefonse Cathelinot, composa surtout des *Réflexions ou remarques générales et particulières sur les deux dissertations du R. P. dom Calmet abbé de Senones touchant les apparitions des esprits*, où il se fait l'écho des rumeurs touchant l'état mental de dom Calmet, ce qui montre que ces rumeurs circulaient parmi les Bénédictins eux-mêmes et qu'elles s'étaient propagées auprès de nombreux lecteurs, pas seulement de celui qui a laissé une si peu flatteuse appréciation sur la page de titre d'un exemplaire de la quatrième édition : “Je ne saurois le dissimuler, quelque répugnance que j'aie de le dire, sitôt que j'ai vû et lû à la tête de cet ouvrage un nom aussi célèbre et aussi respectable que celui de son auteur, j'en ai été surpris comme bien d'autres, et la plûpart du nombre des savans. Le seul titre d'*Apparitions des esprits* a revolté les plus beaux genies et les plus prévenus en faveur du Reverendissime dom Calmet (...). On a crû qu'il vouloit renouveler ces fables et ces vieux contes d'esprits dont on nous berçoit dans nôtre enfance. On a conjecturé de là que son esprit s'affoiblissoit avec le corps sous le poids accablant des années (...)”⁹. Nombreux sont les travaux de première ou de seconde main qui, par la suite, ont repris ces observations et fait du livre de dom Calmet une preuve des outrages de la vieillesse. Renan, dans un article sur “L'exégèse biblique et l'esprit français”, notait de dom Calmet que “sa crédulité dépasse toutes les bornes. Ses dissertations sur les démons, les vampires, les revenans, les dragons volans¹⁰, comptent parmi les ouvrages les plus extravagans qui aient jamais été écrits”¹¹. Les pièces de ce dossier ne laissent guère de place au doute : pour ses contradicteurs, qui étaient également ses lecteurs, dom Calmet était soit fou, soit retombé en enfance, soit les deux à la fois.

Or toutes ces réactions sont marquées par la même erreur fondamentale de perspective. Elles oublient que dom Calmet n'était ni folkloriste, ni ethnologue, mais *théologien*, et qu'il raisonne en cette qualité. Il faut donc se placer dans une perspective théologique, faute de quoi on se condamne à ne pas comprendre le *Traité sur les Apparitions* qui, dans l'abondante production de l'abbé de Senones, n'a rien d'un livre sorti de nulle part. L'ouvrage est frappé au sceau de l'exigence de rationalité qui informe toute l'œuvre de dom Calmet et, au-delà, la théologie en tant

⁸ Cité par Auguste Digot, “Notice biographique et littéraire sur dom Calmet”, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1860, p. 98-99.

⁹ Dom Ildefonse Cathelinot, *Réflexions sur le « Traité des Apparitions » de dom Calmet* (1749), Grenoble, Jérôme Millon, collection “Atopia”, 2008, p. 83-84

¹⁰ Allusion à la “Lettre sur un dragon volant, dont on voit une partie de la tête, au cabinet de l'abbaye de Senones en Lorraine”, parue dans *La Suite de la Clef du cabinet des princes de l'Europe, ou Journal historique sur les matieres du tems*, juin 1751, p. 421-431.

¹¹ *Revue des deux mondes*, XXXV^e année, seconde période, vol. LX, 1^{er} novembre 1865, p. 242. On ajoutera cette remarque extraite d'un mémoire de 1754 : “(...) le littérateur instruit lui pardonnera toujours son traité des vampires, quand il réfléchira à l'ame simple et candide de ce savant abbé. D'ailleurs il est le dernier fruit d'un bon arbre fécond, vicié et usé” (“Mémoire sur la principauté de Salm par Fachot l'aîné en 1784”, *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, IX, 1883-1884, p. 140-141).

que science. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, le christianisme n'est pas une religion ennemie de la raison. Le début de l'Évangile selon saint Jean célèbre l'union harmonieuse du verbe divin ontopoiétique et du *logos* de la philosophie grecque. Historien, dom Calmet s'inscrit dans le mouvement qui voit, dès la seconde moitié du XVII^e siècle, les moines bénédictins des congrégations de Saint-Vanne et de Saint-Maur mettre au point les méthodes modernes d'enquête historique, fondées sur l'érudition et la quête des documents originaux¹². Exégète de la Bible, il choisit de la commenter en suivant le sens littéral, ce qui implique une démarche interprétative rationnelle. On sait que la tradition patristique avait dégagé quatre sens de l'Écriture : le sens littéral ou historique, le sens moral ou anthropologique, le sens allégorique ou christologique et le sens anagogique ou eschatologique. Le sens littéral ou historique cherche à savoir ce que signifient les mots mêmes du texte biblique ; le sens allégorique ou christologique tend à "acquérir une compréhension plus profonde des événements en reconnaissant leur signification dans le Christ" (*Catéchisme de l'Église catholique*, § 117) et montre de quelle manière la loi ancienne se réalise dans la loi nouvelle ; le sens moral ou anthropologique décrit comment les événements rapportés dans les Écritures doivent conduire chacun de nous à agir de manière juste ; le sens anagogique ou eschatologique interprète ces événements dans leur signification éternelle, en fonction des réalités de l'au-delà. De ces quatre méthodes, dom Calmet a choisi la première, qui serre au plus près la lettre du texte biblique, postule que la Bible est accessible à la raison humaine et utilise des explications de type philologique, historique et archéologique. Deux exemples permettront de mieux comprendre ce qui est en jeu : si le lecteur rencontre une mention de Jérusalem, cette mention renverra soit à la réalité historique de la ville (sens littéral) ; soit à la figure de l'Église, cité mystique du Christ (sens allégorique) ; soit à l'âme chrétienne (sens moral) ; soit, enfin, à la Jérusalem céleste, la Cité de Dieu (sens anagogique)¹³. Autre exemple : le prophète Jonas fut englouti par un poisson, dans le ventre duquel il séjourna trois jours et trois nuits. L'épisode peut être interprété au moins de manière littérale et de manière allégorique. L'interprétation allégorique y verra, en s'appuyant sur Mt 12, 40 et Lc 11, 29-30, une préfiguration des trois jours qui s'écouleront entre la mort et la résurrection du Christ. La lecture allégorique implique donc que l'histoire de Jonas est une parabole. Au rebours, l'interprétation littérale postulera que le fait s'est réellement produit et cherchera donc à l'expliquer de manière rationnelle.

Au-delà de ces questions d'exégèse, il faut remarquer que dom Calmet a défendu tout au long de sa vie une position dont l'originalité et la fécondité ont rarement été soulignées : à côté du rationalisme cartésien, dont on sait qu'il exerça une grande influence au sein des abbayes lorraines en général, et auprès de dom Calmet ou de dom Cathelinot en particulier¹⁴ ; à côté du rationalisme laïc des

¹² Blandine Barret-Kriegel, *Jean Mabillon*, Paris, P.U.F., 1988.

¹³ Exemple emprunté à l'ouvrage de Joseph-Marie Verlinde, *Initiation à la "lectio divina"*, Paris, Parole et Silence, 2002, p. 83.

¹⁴ Paul Lemaire, *Le Cartésianisme chez les Bénédictins. Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école*, Paris, Alcan, 1901, p. 280-281, 295-296, 299-306.

Lumières, à la fois le prolongement et la négation du rationalisme cartésien, dom Calmet postulait l'existence d'un rationalisme chrétien, qui mérite d'être examiné en tant que synthèse possible entre l'esprit des Évangiles et celui des Lumières, entre ces deux éléments constitutifs de notre civilisation que sont la foi et le doute, Jérusalem et Athènes. Ce rationalisme constitue un antidote efficace contre les courants irrationalistes et sectaires qui se réclament du christianisme, mais il n'y a pas loin de l'attitude de dom Calmet, soucieux de ne pas recourir de manière systématique à des explications faisant intervenir Dieu dans le monde, hors du cours normal des événements, à l'attitude de Renan et de Littré, un siècle plus tard, qui affirmeront que jamais un miracle n'a été attesté¹⁵.

Ainsi les apparitions, même si elles ne se laissent point toutes réduire à des explications telles que le jeûne ou les hallucinations, font-elles partie de l'ordre du monde et du plan divin. Soit elles peuvent recevoir une explication conforme aux lois de la nature ; soit elles ne le peuvent pas, car elles découlent d'une intervention de Dieu dans le monde, et cette intervention n'est pas le résultat des caprices d'une divinité versatile et incompréhensible, comme dans d'autres religions, mais s'inscrit dans l'économie du salut, lui-même à l'œuvre dans le processus linéaire de l'Histoire qui a remplacé le temps cyclique des Grecs. Dom Calmet n'eut donc rien de ces fondamentalistes chrétiens, qui lisent la Bible sans le secours des lumières de la raison.

De quelle manière cette méthode exégétique s'applique-t-elle aux problèmes des apparitions en général, et des vampires en particulier ? On ne saurait en effet les dissocier car, dès l'édition originale de 1746 (les impressions postérieures ne modifieront pas cette structure), le *Traité sur les Apparitions* est un ouvrage en deux parties : la première porte sur les apparitions surnaturelles considérées à travers les âges et les civilisations ; la seconde est consacrée aux vampires, qui forment une catégorie spéciale d'apparitions possédant un corps physique. Saint Augustin (*De Genesi ad litteram*, XII, 6) divisait les visions en trois types : *corporelles* (perçues par les sens extérieurs), *imaginatives* (perçues par les sens intérieurs) et *intellectuelles* (qui s'adressent à l'esprit seul). Les apparitions, qui se distinguent de la vision – laquelle n'implique pas l'existence réelle de l'objet perçu – correspondent aux premier et au deuxième types. Même si le cinéma a popularisé les vampires et les *nosferatu*, il ne se trouve pas grand monde aujourd'hui pour croire à leur *réalité*. On y crut pourtant, ou au moins on en débattit pendant une bonne partie du Siècle des Lumières. On donnerait une assez bonne image du phénomène en le comparant à ce que le XX^e siècle connut avec les “soucoupes volantes”. La déclassification des archives “ufologiques” officielles de la France et

¹⁵ “L'inexorable phrase de M. Littré : « Quelque recherche qu'on ait faite, jamais un miracle ne s'est produit là où il pouvait être observé et constaté », cette phrase, dis-je, est un bloc qu'on ne remuera point. On ne saurait prouver qu'il soit arrivé un miracle dans le passé, et nous attendrons sans doute longtemps avant qu'il s'en produise un dans les conditions correctes qui seules donneraient à un esprit juste la certitude de ne pas être trompé” (Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, éd. Jean Pommier, Paris, Gallimard, 1983, p. 162 et la note n° 198, p. 305).

du Royaume-Uni, en 2007 et 2008, permit de se rendre compte non seulement de l'ampleur du phénomène (on la connaissait déjà), mais encore du fait que les autorités civiles et militaires le prenaient suffisamment au sérieux pour arrêter par avance les mesures qui s'imposeraient en cas d'invasion venue de l'espace. Or le phénomène des O.V.N.I. correspond également à une certaine forme de rationalité : l'idée qu'il existe quelque part dans l'univers d'autres intelligences n'est pas en soi absurde. Est absurde, en revanche, l'idée que ces intelligences accompliraient des distances astronomiques pour venir pratiquer des sauts de puce sur notre planète et s'en retourner aussitôt.

Dom Calmet ne fut pas le seul, au XVIII^e siècle, à parler des vampires. Son ouvrage se situe au terme d'une longue chaîne de témoignages. En amont, on trouve des rapports, comme ceux qui arrivèrent sur les bureaux de la chancellerie, à Vienne, en provenance des régions récemment annexées à l'empire. Le rapport relatif à l'affaire de Kisilova (Serbie), fut publié dans le *Wienerische Diarium*, le 21 juillet 1725, et suscita l'étonnement que l'on imagine. En 1732, plusieurs cas de vampirisme, à Medwegya (également en Serbie), provoquèrent une enquête des autorités autrichiennes. On exhuma les cadavres des présumés vampires et on les fit décapiter. Le rapport du médecin militaire Flückinger, daté du 26 janvier 1732 et co-signé par les officiers qui lui avaient prêté main-forte, connut une grande diffusion. Dès le mois de février, l'ambassadeur de France à Vienne, Bussy, le fit traduire en français et l'envoya à Paris. En mars 1732, *Le Glaneur*, relayé par le *Mercur de France*, en publia des versions modifiées. De la France, l'information gagna l'Angleterre et se répandit dans les journaux londoniens.

La presse périodique a donc joué un rôle important dans la diffusion du thème vampirique. Dom Calmet demanda à Joseph-André Załuski, un bibliophile polonais installé en Lorraine, de lui procurer *Le Glaneur historique, moral, littéraire, galant, et calottin, ou recueil des principaux événements arrivés dans le courant de cette année*, périodique qui paraissait à La Haye et qui publia en mars 1732 une version du rapport de Flückinger : "Je me suis mépris en vous demandant le 1. tome du *Glaneur*. Ce n'est pas dans ce tome où il parle des vampires. C'est apparemment dans le suivant, que je vous supplie de me faire tenir par le reverend Prieur de Mesnil (...)"¹⁶. Il est à nouveau question de cette revue dans un courrier envoyé à Załuski le 10 mars 1742 : "Voilà vôtre troisieme tome du *Glaneur*, dont j'ay fait usage dans ma dissertation, que je retouche tous les jours"¹⁷. Or il faut souligner que ces périodiques qui, dès la fin du XVII^e siècle et plus encore à la suite des conclusions de Flückinger, avaient fait connaître, les premiers, des anecdotes relatives aux vampires, n'étaient pas des journaux populaires racoleurs ou des livrets de colportage, destinés à des lecteurs au niveau intellectuel très bas : le *Mercur galant* (devenu ensuite *Mercur de France*), le *Glaneur*, le *Wienerische Diarium*, le *London Journal*, le *Craftsman* ou *Commercium Litterarium* étaient des titres sérieux, lus par l'élite intellectuelle et marchande de la société autrichienne, française, anglaise, ... Il n'y avait donc rien de choquant, pour un savant, à s'y

¹⁶ Lettre du 19 avril (sans millésime), Bibliothèque nationale de Varsovie. Texte inédit.

¹⁷ Bibliothèque nationale de Russie, Saint-Petersbourg. Texte inédit.

intéresser. Et c'est avec son sérieux et sa méticulosité habituels que dom Calmet, docte parmi les doctes, s'en est occupé, profitant même d'une correspondance avec le prince valaque Constantin Mavrocordato (1711-1769), à propos de tout autre chose, pour demander des renseignements. Nous n'avons pas retrouvé la lettre de dom Calmet, mais voici ce que le secrétaire du prince Mavrocordato répondit le 7 août 1741 : "Il ne me reste, qu'[à] ajouter deux mot sur le point de certains redivives¹⁸, qu'on dit, avoir été decouverts ici ; mais je ne saurois vous repondre rien de bien verifié la-dessus ; c'est que presque dans tout l'Orient on debite bien de choses sujetes à caution, n'y ayant pas, que rarement des personnes savantes, et habiles pour developper la verité des illusions, et pour faire en des cas semblables un procès exact. C'est pourquoy, comme un philosophe autrefois disoit, je ne puis pas ce que je voudrois, et je ne veux pas ce que je pourrois, d'autant plus, qu'il ne faut pas avancer rien d'incertain, lorsqu'on [a] à faire avec une personne tres-eclairée, comme vous êtes"¹⁹. Il est intéressant de noter, à ce point de notre réflexion, que le prince Constantin Mavrocordato et dom Calmet eurent tous deux à sévir contre les pratiques surnaturelles en honneur parmi ceux qui étaient, au point de vue temporel ou spirituel, leurs sujets. Le prince s'attaqua aux pratiques magiques et à la sorcellerie qui se perpétuaient dans les villages depuis des temps immémoriaux ; il fit punir ceux qui s'y adonnaient et déféra devant les tribunaux ecclésiastiques les prêtres complaisants. Dom Calmet fera la même chose à Senones, car ses responsabilités pastorales le mettaient au contact d'une population pour qui les superstitions, la magie, les sorts qu'on pouvait jeter ou dont on devait se prémunir, constituaient des catégories de la réalité²⁰. On trouve dans les papiers de l'abbaye de Senones un texte manuscrit intitulé "Reglements, avis et ordonnances faites par le Reverendissime dom Augustin Calmet (...), en suite de sa visite episcopale faite au Careme de l'an 1730". Dom Calmet interdit aux prêtres placés sous sa juridiction d'absoudre, sans sa permission expresse, un certain nombre de péchés. En toute première place, il leur interdit de donner l'absolution pour "le malefice, le sortilege et toute sorte de divination, et de magie". Ensuite, et ensuite seulement, il mentionne le sacrilège, le parjure, le fait de frapper ses parents, l'avortement, l'homicide, la prostitution, la bestialité, *etc.* Les pratiques magiques sont désignées d'abord et l'on devine bien que dom Calmet n'eût pas interdit à ses prêtres de remettre quelque chose qui n'existerait pas ou que personne ne pratiquerait. Ce règlement de 1730 s'inscrit dans le cadre de la longue offensive menée par les Bénédictins français contre les pratiques relevant du folklore ou les rémanences du paganisme.

¹⁸ Ce substantif était l'un des termes par lesquels on désignait en français les morts-vivants observés en Europe de l'Est, avant que le mot "vampire" ne s'impose et ne supplante les autres (voir le *Traité sur les Apparitions*, seconde partie, ch. XIII, éd. R. Villeneuve, Grenoble, J. Millon, 1998, p. 73).

¹⁹ On trouvera le texte intégral de cette lettre inédite dans "Vampires et érudits au Siècle des Lumières. Note sur la correspondance inédite entre dom Augustin Calmet et le prince Constantin Mavrocordato", *Revue des études sud-est européennes*, XLVI, n° 1-4, 2008, p. 179-193.

²⁰ Voir les exemples donnés par J.-M. Moriceau, *Histoire et géographie de l'élevage français*, Paris, Fayard, 2005, p. 98-100.

Dès qu'une fenêtre épistolaire s'ouvrait sur "l'autre Europe", surtout dans les années 1740 (alors qu'il travaillait au *Traité sur les Apparitions*), dom Calmet en profitait pour poser des questions à ses correspondants, comme on le voit également par cette lettre venue de Pologne :

Mon très reverend pere,

La liberté que je prens de vous adresser cette lettre vous devoit surprendre, si vous ne l'aviés pas autorisée d'avance, par la permission que vous m'avez accordée de vous écrire en droiture, par M^f. Dubeter pretre de notre congregation demeurant à Thoul. C'est lui qui dans sa lettre du 27 octobre dernier m'a mandé que vous < ne vous > ne trouveriés pas mauvais que je vous fisse part de ce que je pouvois avoir ramassé au sujet des *Wampirs*, que l'on nomme communement *Upirs* dans ce pais ici. Il est vrai que depuis environ sept ans, je m'étais proposé de faire sur cette matiere une petite dissertation theologique et physique, et que j'avois ramassé pour cet effet quelques memoires. Mais aiant été dans ce tems là visiteur de cette province et superieur de cette maison de Varsovie, les occupations que ces nouvelles charges m'ont données ne m'ont pas permis d'executer mon projet. J'ai renversé tous mes cahiers et fait la revuë de tous les archives de cette maison pour trouver ces memoires, sans pouvoir jusqu'à present les deterrer. Il faut qu'ils soient restés entre les mains de quelqu'un de ceux à qui je les avois communiqués. Il y avoit parmi ces memoires deux resolutions de Sorbonne qui defendoient l'une et l'autre de couper la tete et de sevir sur les corps morts des prétendus Upirs. Je crois que ces resolutions doivent se trouver dans les registres de Sorbonne, et il faudroit les chercher depuis 1700 jusqu'à 1710. Le commun est si persuadé dans ce pais-ici de l'existence des Upirs, qu'il regarde < nt > presque comme heretiques ceux qui pensent autrement. Il y a plusieurs faits sur cette matiere que l'on regarde comme incontestables et l'on cite pour cela une infinité de temoins. Je me suis donné la peine d'aller jusqu'à la source et d'examiner ceux qu'on citoit pour temoins oculaires. Il s'est trouvé qu'il n'y a eu personne qui osat affirmer avoir vû les faits dont il s'agissoit, / et / que ce n'étoit que des reves et des imaginations causées par la peur, et par des discours mal fondés. J'ai vu sur cette matiere deux livres entre autres, qui, quoiqu'écrits par des heretiques, meritent quelqu'attention. L'un a pour titre *De spectris, lemuribus et magnis atque insolitis fragoribus etc. liber unus – Ludovico Lavatero Tigurino auctore. Genevae 1575. in 8.* L'autre aussi in 8 a pour titre *De masticatione mortuorum in tumulis* imprimé à Leipsik depuis environ douze à quinze ans. Voila, mon tres reverend pere, ce que je puis avoir l'honneur de vous dire sur cette matiere. Si votre reverence souhaite un plus grand detail sur les faits que j'ai examinés, elle aura la bonté de m'honorer de ses ordres, que j'executerai avec bien du plaisir.

Vous avés dessein, mon très reverend pere, à ce que M^f. Dubeter m'a mandé, de donner au public l'histoire des hommes illustres de la Lorraine. Vous pouvés certainement y mettre M^f. Mesgnien Lorrain auteur d'une grammaire polonoise dont je joins ici le titre et la preface. L'auteur a executé dans ce livre, ce qu'il promet dans la préface : et c'est tout ce que nous avons de meilleur jusqu'à présent dans cette matiere. Il a du faire deux autres grammaires l'une pour la langue françoise l'autre pour l'italienne : mais elles ne me sont jamais tombées entre les mains.

Il y a long tems mon très reverend pere que je suis votre admirateur. Les excellens ouvrages dont vous avés enrichi l'église, et qui font l'ornement de notre bibliotheque, m'avoient inspiré < e > un ardent desir d'en connoitre l'auteur. Que

n'ai-je pas eu ce bonheur que j'ai été en Lorraine ! Si jamais j'y mets le pié un de mes premiers soins sera de vous aller temoigner en personne la haute estime et le profond respect avec lesquels je serai toute ma vie

Mon très reverend pere

Votre très humble et très obeissant
Stiwieski ind Pré de la C. de la [?]²¹

à Varsovie le 3 fevrier 1745.

On ignore si l'opinion de l'abbé de Senones était déjà arrêtée, mais on voit qu'il tenait à nourrir ses dossiers. Son correspondant polonais lui recommande le livre de Michaël Ranft, la *Dissertatio historico-critica de masticatione mortuorum in tumulis*, l'ouvrage le mieux informé avant celui de dom Calmet. La première édition avait paru en 1725, à l'occasion des cas de vampirisme signalés à Kisilova. Des éditions augmentées parurent en 1727 et 1734, cette dernière édition en allemand, afin de rendre l'ouvrage plus accessible au grand public intéressé par la question après la divulgation du rapport de Flückinger. Dom Calmet avait déjà obtenu ce volume comme il avait obtenu *Le Glaneur...*, auprès de Załuski, ainsi qu'on le voit par le brouillon d'une lettre du 29 juin 1741 classée dans ses papiers : "Monseigneur, j'ay fait usage de l'ouvrage de M. Ranfft de *masticatione mortuorum in tumulis*, dont vous avez eu la bonté de me faire present. Et j'ai inseré son sentiment en une partie de sa reflexion dans ma dissertation *des apparitions des esprits*. J'ay l'honneur de vous renvoyer avec beaucoup d'actions de graces, l'extrait qui s'en trouve dans *Lipsia litterata* (...)"²².

La question des vampires était prise d'autant plus au sérieux qu'elle recoupaît une grande terreur de l'époque, celle de l'enterrement prématuré (*taphophobie*). Certes, cette crainte est de tous les temps. L'historien lorrain Richer, de Senones, rapporta que le comte Henri III de Salm²³ avait été enterré vivant : "Que dans une grande maladie ayant été cru mort on l'ensevelit et on le porta à Haute-Seille pour y être enterré ; que la nuit qui suivit son enterrement, on entendit de grands cris à son tombeau. Le lendemain on ouvrit la terre et on le trouva qui étoit renversé dans son cercueil, ce qui fit juger qu'il avoit été enterré encore vivant"²⁴. Les Anglais de l'ère victorienne avaient mis au point d'ingénieux systèmes, destinés à éviter ce genre de mésaventure²⁵. Emmanuel Nobel, le père d'Alfred, inventa un modèle de cercueil avec ventilateur et sonnette d'alarme... L'idée se retrouve dans le roman de Mary Higgins Clark, *Moonlight becomes you* (1996). La taphophobie demeure vivace de nos jours, en particulier aux États-Unis et surtout depuis qu'on s'est avisé qu'un pourcentage non négligeable de soldats rapatriés du Vietnam avaient été

²¹ Correspondance passive de dom Calmet (Bibliothèque diocésaine, Nancy). Texte inédit.

²² Bibliothèque municipale de Saint-Dié, manuscrit 80, t. XVII, p. 232. Texte inédit.

²³ L'abbaye de Senones fut fondée vers 640. En 661, Childéric II, roi des Francs, fit de l'abbé le seigneur du territoire sur lequel s'étendent l'abbaye et ses possessions. Dans la pratique, les abbés devaient faire appel à des protecteurs (voués). À partir de 1111, ce rôle revint aux comtes de Salm.

²⁴ Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Senones*, Épinal, Collot, 1878-1879, t. I, p. 113-114. Cf. la seconde partie du *Traité sur les Apparitions*, ch. XLV (éd. R. Villeneuve, p. 183).

²⁵ James Stevens Curl, *The Victorian Celebration of Death*, Phoenix Mill, Sutton, 2000, p. 122-126

préalablement enterrés sans qu'on s'avisât de vérifier s'ils étaient vraiment morts. Eu égard au fait que la taphophobie est de tous les temps, on peut se demander si elle connaît ou non des poussées, des paroxysmes, en fonction des lieux ou des circonstances. Il semble bien qu'on puisse répondre par l'affirmative et constater que l'une de ces poussées se produisit durant les années 1740 à 1760. En 1740 parut la thèse latine d'un médecin nommé Winslow sur l'incertitude des signes de la mort, ouvrage qui, traduit en français et commenté en 1742 et 1749, provoqua une intense émotion²⁶. On discute toujours pour savoir si cette phobie a été provoquée par le livre de Winslow ou si l'ouvrage s'est contenté de donner une forme à une angoisse préexistante. Quoi qu'il en soit, l'article "Mort" de l'*Encyclopédie* la mentionne. On évoquera également l'opuscule consacré aux *Inhumations précipitées*, publié par Suzanne Necker, l'épouse du ministre.

Il n'y a pas loin de la taphophobie à une autre question, théologique : est-il possible que les corps des excommuniés ne pourrissent pas une fois en terre²⁷ ? Plus largement, comment expliquer que des cadavres soient retrouvés intacts après des années d'inhumation ? Mais cette incorruptibilité s'étend également aux corps des saints²⁸. Dom Calmet avance une explication de type naturaliste, par les conditions climatiques et la nature du terrain, explications que l'on retrouvera à la même époque sous la plume du médecin Gerard van Swieten (1700-1772), chargé par l'impératrice Marie-Thérèse d'enquêter sur un procès instruit contre des morts, dans une ville morave²⁹. Van Swieten rédigea un long rapport, que l'on connaissait surtout par ses traductions allemande et italienne, et les explications qu'il fournit ressemblent beaucoup à celles qu'apporte dom Calmet. Car l'abbé de Senones, au terme d'une enquête à la fois serrée et documentée, indique qu'il convient de ne pas croire aux vampires, et sa démonstration est digne d'intérêt.

Dom Calmet, comme on l'a dit, cherchait à concilier rationalisme et théologie, déclarant qu'il tient "pour vraies toutes les apparitions rapportées dans les livres sacrés de l'ancien et du nouveau Testament, sans prétendre toutefois qu'il ne soit pas permis de les expliquer et de les réduire à un sens naturel et vraisemblable, en retranchant le trop grand merveilleux qui pourroit choquer les personnes éclairées"³⁰. Il prolonge ainsi l'interprétation rationnelle qu'il donnait de plusieurs épisodes

²⁶ On lira les travaux de Paola Vecchi, "De la mort à la vie : la taphophobie et l'au-delà au XVIII^e siècle (Jean-Jacques Bruhier et Suzanne Curchod Necker)", *Transhumances culturelles*, Pise, Goliardica, 1985, p. 119-130 et Claudio Milanese, *Mort apparente, mort imparfaite. Médecine et mentalités au XVIII^e siècle*, Paris, Payot, 1991 ; ainsi que la mise au point de Jean-Louis Bourgeon, "La peur d'être enterré vivant au XVIII^e siècle : mythe ou réalité ?", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XXX, 1983, p. 139-153. Rousseau avait acquis un exemplaire de Winslow (Marguerite Richebourg, "La bibliothèque de Jean-Jacques Rousseau", *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, XXI, 1932).

²⁷ *Traité sur les Apparitions*, seconde partie, ch. XXIX, éd. cit., p. 117-119.

²⁸ "En 1727, on découvrit dans un caveau près l'hôpital de Québec, les cadavres entiers de cinq religieuses mortes depuis vingt ans, qui, quoique couvertes de chaux vive, rendaient encore du sang" (*op. cit.*, seconde partie, ch. XXIX, éd. cit., p. 119).

²⁹ Voir Gábor Klaniczay, "Gerard van Swieten und die Anfänge des Kampfes gegen Aberglauben in der Habsburg-Monarchie", *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, XXXIV, n° 2-3, 1988, p. 225-247.

³⁰ *Ibid.*, éd. de 1751, t. I, p. XX-XXI. Sur cette attitude, voir la remarque de Roger Mercier, *La Réhabilitation de la nature humaine (1700-1750)*, Villemonble, La Balance, 1960, p. 154.

bibliques dans le *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, lorsqu'il considérait, par exemple, que Saül était moins possédé par le démon qu'atteint d'hypocondrie et que, de manière générale, "l'écriture attribuée souvent à Dieu les effets qui tiennent du surnaturel et dont les causes sont obscures et cachées"³¹. Ouvrage personnel, le *Traité sur les Apparitions* fut composé sans incitation extérieure : "Je l'ai entrepris pour ma propre instruction et pour me former à moi-même une idée juste de tout ce qu'on dit sur les apparitions des Anges, du Démon, et des âmes séparées du corps. J'ai voulu voir jusqu'à quel point cette matière étoit certaine, vraie ou fausse, connue ou inconnue, claire ou obscure"³². Des apparitions, il écrit qu' "on ne peut raisonnablement disconvenir qu'il n'y ait des apparitions véritables (...), et qu'il n'y en ait aussi un très-grand nombre de très-contestables, et d'autres qui sont manifestement l'ouvrage de la fourberie, de la malice des hommes, de la subtilité des charlatans, et de la souplesse des joueurs de passe-passe"³³ ; des vampires, il conclut ainsi les pages qu'il leur a consacrées :

Pour reprendre en peu de mots tout ce que nous avons rapporté dans cette dissertation, nous y avons montré qu'une résurrection proprement dite, d'une personne morte depuis un temps considérable et dont le corps était ou corrompu, ou puant, ou prêt à se corrompre, comme celui de Pierre, enterré depuis trois ans et ressuscité par saint Stanislas, ou celui de Lazare, qui était depuis quatre jours dans le tombeau et déjà sentant une odeur cadavéreuse ; qu'une telle résurrection est un ouvrage de la seule toute-puissance de Dieu.

Que des personnes noyées, tombées en syncope, en léthargie, ou extasiées, ou tenues pour mortes, de quelque manière que ce soit, peuvent être guéries et rappelées à la vie, à leur première santé, sans aucun miracle, mais par les seules forces de la médecine, ou par une industrie naturelle, ou par la patience, attendant que la nature se rétablisse d'elle-même en son premier état, que le cœur reprenne son mouvement, et que le sang coule librement de nouveau dans les artères, les veines, et les esprits vitaux et animaux dans les nerfs.

Que les oupires, ou vampires, ou revenants de Moravie, de Hongrie, de Pologne, etc., dont on raconte des choses si extraordinaires, si détaillées, si circonstanciées, revêtues de toutes les formalités capables de les faire croire et de les prouver même juridiquement par-devant les juges, et dans les tribunaux les plus sévères et les plus exacts ; que tout ce qu'on dit de leur retour à la vie, de leurs apparitions, du trouble qu'elles causent dans les villes et dans les campagnes, de la mort qu'ils donnent aux personnes en leur suçant le sang ou en leur faisant signe de les suivre ; que tout cela n'est qu'illusion, et une suite de l'imagination frappée et fortement prévenue. L'on ne peut citer aucun témoin sensé, sérieux, non prévenu, qui puisse témoigner avoir vu, touché, interrogé, senti, examiné de sang-froid ces revenants, qui puisse assurer la réalité de leur retour et des effets qu'on leur attribue³⁴.

³¹ Cité par Patrick Marsauche, "La musique guérit les mélancolies : étude sur le *Commentaire* de dom Calmet", *Les Règles de l'interprétation*, éd. M. Tardieu, Paris, Editions du Cerf, 1987, p. 202.

³² *Traité sur les Apparitions*, éd. de 1751, t. I, p. III.

³³ *Op. cit.*, éd. de 1751, t. I, p. 468.

³⁴ *Ibid.*, seconde partie, éd. cit., p. 296.

Comment est-il parvenu à cette conclusion, qui condamne par avance toute la littérature vampirique à venir ? Un premier point à retenir est que dom Calmet est encore, sous bien des aspects, un homme imprégné de la mentalité de la Renaissance. Contrairement aux “Modernes”, il accorde la plus grande importance aux témoignages venus de l’Antiquité païenne et chrétienne. Or il ne lui est guère difficile de montrer que les vampires n’existaient pas dans l’Antiquité³⁵ ; ce qui est en soi suffisant pour commencer à douter de leur existence (contrairement à celle des apparitions, déjà attestées dans la Bible). Dom Calmet constate que cela ne fait pas très longtemps qu’on croit aux vampires et il s’est rendu compte que la chasse aux *nosferatu* a pris le relais de la chasse aux sorcières, jadis vivace dans la région où il se trouve³⁶. Dans l’inconscient collectif, le vampire a remplacé, au rang de bouc émissaire, le juif et la sorcière :

Chaque siècle, chaque nation, chaque pays a ses préventions, ses maladies, ses modes, ses penchants, qui les caractérisent, et qui passent et se succèdent les uns aux autres ; souvent ce qui a paru admirable en un temps, devient pitoyable et ridicule dans un autre. On a vu des siècles où tout était tourné à certaines dévotions, certains genres d’études, certains exercices. On sait que pendant plus d’un siècle, le goût dominant de l’Europe était le voyage de Jérusalem. (...) Les pèlerinages de Rome ont été autrefois très fréquents et très fameux. Tout cela est tombé. On a vu des provinces inondées de flagellants, et il n’en est demeuré de reste que dans les confréries de pénitents qui subsistent en plusieurs endroits. (...)

Sur la fin du siècle seizième et au commencement du dix-septième, on ne parlait en Lorraine que de sorcières et de sorcières. Il n’en est plus question depuis longtemps. (...) Dans ce siècle, une nouvelle scène s’offre à nos yeux depuis environ soixante ans dans la Hongrie, la Moravie, la Silésie, la Pologne : on voit, dit-on, des hommes morts depuis plusieurs mois revenir, parler, marcher, infester les villages, maltraiter les hommes et les animaux, sucer le sang de leurs proches, les rendre malades, et enfin leur causer la mort ; en sorte qu’on ne peut se délivrer de leurs dangereuses visites et de leurs infestations, qu’en les exhautant, les empalant, leur coupant la tête, leur arrachant le cœur, ou les brûlant. On donne à ces revenants le nom d’oupires, ou vampires, c’est-à-dire sangsues, et l’on en raconte des particularités si singulières, si détaillées, et revêtues de circonstances si probables, et d’informations si juridiques, qu’on ne peut presque pas se refuser à la croyance que l’on a dans ces pays, que ces revenants paraissent réellement sortis de leurs tombeaux, et produire les effets qu’on en publie³⁷.

Dom Calmet ne nie pas que des corps puissent, à certaines conditions bien précises, ne pas pourrir en terre, que des personnes point aussi mortes qu’elles devraient l’être puissent revenir à la vie, mais il nie toute forme d’intervention

³⁵ *Ibid.*, seconde partie, éd. cit., p. 30.

³⁶ Au moins deux cent trente-six sorcières et sorcières furent brûlés dans la région de Saint-Dié entre 1580 et 1634, comme le rappelle Jean-Claude Diedler, *Démons et Sorcières en Lorraine*, Paris, Messene, 1996 et *Le Testament de Maître Persin. L’imaginaire et les croyances des anciennes populations rurales (XV^e-XVII^e siècles)*, Metz, Serpenoise, 2000, p. 4. Voir en outre Léon Jérôme, “L’abbaye de Moyenmoutier”, *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, XXVII, 1901-1902, p. 135 sq.

³⁷ *Traité sur les Apparitions*, seconde partie, p. 29-30.

surnaturelle. Le refus des vampires tient autant à des raisons épistémologiques qu'à des raisons théologiques. Pour un homme dont l'esprit se meut à l'intérieur du cadre intellectuel de la Révélation, les vampires sont une absurdité et, pire encore, un blasphème, pour deux raisons. La première est que, dans l'histoire humaine, seul un homme est mort, puis ressuscité pour ne plus connaître la vieillesse et le trépas : le Christ. Admettre l'existence des vampires telle qu'elle est rapportée, revient à nier le caractère unique de la Résurrection. Seul le Christ est ressuscité et lui seul a le pouvoir de faire revenir les morts (ou peut conférer ce pouvoir à ses apôtres), eu égard au fait que Lazare ou le fils de la veuve de Naïm ne sont pas devenus immortels après leur retour au monde. Or les vampires seraient des morts revenus à la vie de leur propre initiative, sans même l'intervention extérieure d'un nécromant. Seconde cause de scandale: cette parodie de résurrection aurait pour lieu des corps humains. Si les vampires sont revenus parmi les vivants, ils l'ont fait dans leurs corps d'origine, et non vêtus des corps glorieux du Jugement dernier (cf. Ph 3, 21 et 1 Co 15, 44). La résurrection des vampires apparaît donc comme une caricature blasphématoire de la résurrection promise à tous les hommes.

C'est donc bien au nom de la raison que dom Calmet rejette l'existence des vampires: non pas le rationalisme des Lumières, qui constitue pour une large part le produit d'une illusion rétrospective (rappelons les succès qu'obtinrent en leur temps des individus tels que Cagliostro, Mesmer, le comte de Saint-Germain, voire Casanova), mais le *logos* de la Révélation chrétienne.

ANNEXE

Le texte que voici n'est nullement inconnu. Il est même assez célèbre, puisqu'on le trouve dans l'anthologie d'Ornella Volta et Valerio Riva, *I Vampiri tra noi* (Milan, Feltrinelli, 1960), publiée en français sous le faux nez de Roger Vadim, *Histoire de vampires* (Paris, Robert Laffont, 1961 et Livre de poche, 1971)³⁸. On lit, dans les notes finales de la version française : "Ne pouvant pas trouver un exemplaire de l'original en langue française dans aucune des bibliothèques de Paris ni de Vienne, nous avons été obligés d'extraire ce passage de la traduction italienne du XVIII^e siècle de Giuseppe Valeriano Vanetti (...). L'éditeur sera reconnaissant à quiconque pourra lui communiquer l'original français de ce texte, afin de l'insérer dans une nouvelle édition de ce recueil" (Robert Laffont, 1961, p. 589 ; le Livre de poche, 1971, p. 313-314). J'ignore si cette demande fut jamais satisfaite. Quoi qu'il en soit, l'original français de ce passionnant rapport se trouve bien à Vienne, parmi les collections de la Bibliothèque nationale d'Autriche (manuscrit Vindob. 7237, pars I, n^o XVIII, f. 1r^o-14r^o), ainsi que l'a signalé Antoine Faivre³⁹. Les pages de ce manuscrit sont divisées en deux dans le sens de la

³⁸ La traduction allemande de ce rapport est imprimée par François-Xavier Linzbauer dans le *Codex sanitario-medicinalis Hungariae*, Budapest, Presses de l'université, 1852, t. I, p. 725-737. Des extraits, d'après l'édition d'Augsbourg (*Abhandlung des Daseyns der Gespenter*, 1768) figurent dans l'anthologie de Klaus Hamberger, "*Mortuus non mordet*". *Kommentierte Dokumentation zum Vampirismus (1689-1791)*, Vienne, Turia & Kant, 1992, p. 84-85 et 248-254.

³⁹ "Du vampire villageois aux discours des clercs (genèse d'un imaginaire à l'aube des Lumières)", *Les Vampires*, actes du colloque de Cerisy-la-Salle (août 1992), Paris, Albin-Michel (*Cahiers de l'hermétisme*), 1993, p. 73.

hauteur: à gauche figure le texte français, à droite sa traduction allemande, due à Antoine Hiltenprand.

L'intérêt de ce rapport tient au fait que, probablement sans avoir lu le *Traité sur les Apparitions*, Van Swieten rejoint les conclusions de dom Calmet, en passant par les mêmes exemples et les mêmes explications.

[p. 2r°]

Sur la prétendue magie posthume

Quand les hommes se sont aperçus des effets extraordinaires, et dont ils ne connoissoient pas les causes ; ils les ont attribués toujours à des puissances superieures à l'homme. L'histoire nous montre cela dans tous les siecles.

Or il est certain par l'écriture Sainte, que Dieu par sa < toutt > toute puissance a produit de tels effets surprenants, soit immediatement par sa volonté, soit par ses saints Anges, ou par les Prophetes, Apôtres, et autres saints hommes.

L'histoire ecclesiastique peut convaincre les plus incredules, que du premier tems du Christianisme ces effets surprenants n'ont point cessé. Les protestants savants et honnêtes hommes n'ont pas pû nier, que le saint Apôtre des Indes a prouvé sa mission par des miracles éclatants.

Même il est certain, que le malin esprit par la permission de Dieu a fait des effets, qui surpassent les causes naturelles. Ce qui se passa, quand notre Sauveur fût tenté dans le desert, suffit seul pour le prouver.

[f. 2v°] Nul Chretien ne peut nier, qu'il y a des hommes possédés par le malin esprit, et que par consequent ce malin esprit peut agir sur le corps de l'homme.

De plus même il est sur, que le diable par des bruits et par des visions affreuses a troublé les hommes. Les protestants même avoient, que les idolatres dans les Indes éprouvent tout[e] la méchanceté de l'abominable maître qu'ils servent. Mais aussitôt, que par le saint sacrement de la Cène < , > ils sont delivrés de l'esclavage du demon et devenus membres de l'Eglise, toutes ces illusions diaboliques finissent. Ce qui a servi à la conversion de plusieurs.

Par consequent il n'est pas ici question de la possibilité de faits extraordinaires. Mais toute la difficulté consiste à prouver, qu'un certain fait existe, et en cas qu'il existe, qu'il soit tel, qu'il surpasse les causes naturelles.

Les sciences bien cultivées, et les arts ont prouvé des causes très naturelles, dont les effets ont étonné ceux, qui ignorent leurs causes. Les ecclipses, par exemple, ont causé des frayeurs enormes ; et des peuples entiers ont crû pendant plu- [f. 3r°] sieurs siecles, que c'étoient des prodiges. L'astronomie bien cultivée a dissipé ces frayeurs ; et ce spectacle, qui paroissoit autrefois si affreux, ne nous trouble plus, et nous admirons paisiblement la puissance du createur, qui fait voler les vastes corps dans des espaces immenses avec tant de regularité pendant tant de siecles, que le foible esprit humain est parvenu à calculer leur retour pour des siecles futurs à un terme exact.

La poudre à canon, les phénomènes electriques, les illusions optiques ont de quoi étonne[r] extremement tout homme, qui les ignore. Et plusieurs imposteurs s'en sont servi pour faire croire au credule public, < que > qu'ils étoient de très grands magiciens.

Aussi est-il constant, qu'à mesure que les sciences et les arts s'avancent les prodiges se diminuent. La magie posthume, dont il est question, en donne une nouvelle epreuve.

Car toutes ces histoires se trouvent, où l'ignorance regne. Et il est [f. 3v°] tres proba<bble> / ble /, que les Grecs schismatiques en soient les principaux auteurs.

Tournefort savant et éclairé medecin et le plus grand botaniste de son siecle, étant envoyé par Louis XIV en Asie sur tout pour voir en Grece les plantes, que les anciens

medecins grecs avoient decrites souvent assés imparfaitement, a été present, et a vu de bien près les cadavres, qu'on accusoit de magie posthume, comme aussi tous les moyens, dont on se servoit pour empêcher, que le diable ne se puisse servir de ces corps morts pour faire enrager les vivans.

J'ai fait copier cette histoire, qui se trouve dans le livre nommé : *Voyage du Levant*, par M^r. Tournefort. Cet ouvrage étant écrit en forme de lettres contient ce fait dans la lettre troisieme⁴⁰. L'extrait est ici joint, et marqué à la lettre A.

Cette histoire peut donner à connoitre ce qu'on doit penser sur l'histoire arrivée l'an 1732 dans un [f. 4r°] canton d'Hongrie nommé en latin *oppida Haidonum*, au delà du Tibisque entre cette riviere, et la Transilvanie⁴¹.

La magie posthume dominoit alors dans cet endroit. On nommoit les morts, qui étoient si méchants des *Vampyres*, et on croioit, qu'ils suçoient le sang des personnes et même de bestiaux : et que, quand on avoit mangé de la viande de ces animaux, on devenoit aussi vampyre avec le tems ; et que de même que l'on étoit devenu vampyre passif dans sa vie, on devenoit vampyre actif après sa < t > mort, à moins qu'on mangeât de la terre du sepulchre d'un vampyre, et qu'on se frottât de son sang.

Je ne suis instruit qu'en gros de cet[te] histoire, et je crois, que le procès verbal a été envoyé dans le commencement de l'an 1732 au conseil de guerre imperial à Vienne.

La ceremonie qu'on observoit, étoit dictée par le *Haduagis*, ou bailli du lieu, qui étoit un homme très expert dans le vampyrisme. On enfonçoit un pieu tres-aigu dans la poitrine du vampyre, et on traversoit le corps de part à part. Apres on lui coupa la tête. On brûla [f. 4v°] tout, et on jetta les cendres dans la fosse.

Le vampyrisme se gagne vite, et est aussi contagieux, que la gale. Car on croit, qu'un cadavre vampyre infecte en peu de tems tous les morts ensevelis dans le même cimetièr, si on ne détruit pas bientôt le premier.

N'étant pas informé de toutes les circonstances, je me contenterai de faire quelques remarques sur le cas recemment arrivé, qui a été examiné par les hommes non prevenus mais clair voyants, et lesquels on ne pouvoit pas si facilement duper. Il est vrai, que nos vampyres du 1755 n'étoient pas encore devenus sangsues, mais la disposition y étoit déjà. Car le bourreau très veridique (sans doute dans les affaires de son métier) assuroit, qu'en coupant ces cadavres condamnés au feu, le sang sortoit avec impetuosité, et en quantité. Cependant apres il a modestement confessé, que cette quantité pouvoit aller presque à une cuillerée. Cela change beaucoup l'histoire.

Ces faits extraordinaires, qu'on croit avoir observés, se peuvent reduire à ces deux points : [f. 5 r°]

1. Que les cadavres des magiciens posthumes ou vampyres ne pourrissoient point, mais restoient entiers et flexibles.

2. Que les vampyres inquietoient les vivans par des apparitions, par des bruits et par des suffocations.

Je ferai quelques remarques sur ces deux points, les plus succinctement, qu'il est possible.

⁴⁰ Ce texte est transcrit à la suite du rapport ("Extrait de la lettre troisième du voyage du Levant par M^r. Tournefort", f. 9v°-14r°). Dom Calmet l'avait également reproduit dans la seconde partie du *Traité sur les Apparitions* (ch. XXXII, éd. R. Villeneuve, p. 124-130).

⁴¹ Il s'agit de l'affaire qui donna lieu au rapport de Flückiger. Cf. le *Traité...*, seconde partie, ch. X : "Dans un certain canton de la Hongrie, nommé en latin *Oppida Heidonum*, au-delà du Tibisque, *vulga* Teisse, c'est-à-dire, entre cette rivière qui arrose le fortuné terroir de Tockay et la Transylvanie (...)" (éd. cit., p. 61-62).

Un cadavre est ordinairement disposé à sa pourriture, par laquelle toutes les parties du corps presque entièrement se dissipent (excepté les os) ne laissant qu'un peu de terre fort legere.

Mais cette pourriture se fait lentement dans le tombeau sans la moindre impetuosité. L'épreuve de cela est, que, quand on ouvre une bière quinze ans après la mort sans donner quelque coup contre la bière, on croit voir le cadavre entier, on reconnoit les traits du visage, le drap mortuaire, et tout le reste⁴². Mais si on remuë la bière bien legerement, tout tombe en une poussiere informe, et les os seuls restent.

Comme les morts doivent avec le tems faire place pour la sepulture de leurs succeurs, on a fixé le terme de 15 ans dans plusieurs endroits, avant que les fossoyeurs puissent remuër les cadavers [*sic*]. J'ai assisté quelque fois à cette ouverture des tombeaux, [f. 5v°] et en payant quelque chose, j'obtins facilement, que les fossoyeurs ouvrirent quelques bières avec beaucoup de lenteur. Par là je fus convaincu, que nous ne sommes pas la pâture des vers après notre mort, au moins pas toujours, parce que cette poussiere n'aueroit pas retenuë la figure des traits du visage.

Quand on vuide les tombeaux, on trouve quelquefois des cadavres [*sic*] entiers, qui ne sont pas pourris, mais dessechés plutôt, et d'une couleur brunâtre, et les chairs sont fort dures, sans pourtant que ces cadavres [*sic*] soient embaumés. Le fossoyeur m'assura, qu'on comptoit ordinairement, que de cent cadavres un se < dechessoit > dessechoit sans tomber en pourriture.

Dans d'autres endroits le nombre de cadavres dessechés sans pourriture est plus grand. Même il y a des endroits où tous les cadavres se conservent sans pourriture, comme il est connu.

De là je conclus que sans aucune cause surnaturelle un cadavre peut rester plusieurs années sans être pourri.

Je sai bien, qu'on pretend, que le < s > cadavre d'un vampire non seulement est sans corruption, mais que la chair reste fraiche, et che [*sic*] les membres sont flexibles. Mais cela se trouve aussi sans prodiges.

Quand on a transferé à Vienne les corps des deux Archiduchesses decedées à Bruxelles, j'ai été present, quand on a ou- [f. 6r°] vert les bières ; et les visages étoient entiers, les points du nés flexibles, etc. Il est vrai, qu'ils furent embaumés, mais les herbes aromatiques, qu'on y avoit mis, n'avoient plus le moindre reste d'odeur. Cette conservation doit être plutôt attribué[e] aux coffres de plomb bien soudés, qui n'admettent aucunement l'air ; et par là la pourriture est empêchée.

Par consequent si la bière est bien fermée, si la terre de sa nature est bien compactée, ou s'endurcit après la sepulture par le froid, ou que par quelque autre moyen l'entrée de l'air est empêché[e] ; la pourriture ne se fera point, ou au moins très lentement.

J'ai lû, il y a quelques mois, un petit traité anglois, imprimé à Londres 1751 où on trouve un fait remarquable et très bien verifié.

Dans le mois de fevrier 1750 on a ouvert la sepulture d'une ancienne famille dans le comté de Devonshire en Angleterre. Parmi plusieurs ossemens, bières pourries etc. on trouva une bière de bois toute entiere. On l'a ouverte par curiosité. On a trouvé le corps d'un homme tout entier. Les chairs avoient leur fermeté naturelle. Les jointures de l'épaule, du coude, et de tous les doigts étoient très flexibles. Quand on pressoit [f. 6v°] la face, elle cedoit aux doigts, mais se levoit d'abord, que la pression cessoit. La même chose arrivoit

⁴² Ce qui arriva au corps de Vlad l'Empaleur, lorsque Dinu V. Rosetti et George D. Florescu le découvrirent (M. Cazacu, *op. cit.*, p.225-227).

par tout le corps. La barbe étoit noire, et longue de quatre pouces. Le cadavre n'avoit pas été embaumé, car on ne trouvoit aucune remarque d'incision. Par le registre de la paroisse il fut prouvé, que depuis l'an 1669 on n'avoit enterré personne dans ce caveau.

Voilà donc un vampyre anglois, qui pendant 80 ans resta tranquillement dans son tombeau sans inquieter personne.

On trouve d'autres cas semblables dans ce même traité, et surtout quand les fosses sont très profondes, et dans une terre seche⁴³.

Cependant on observe ordinairement que ces cadavres étant exposés à l'air ouvert tombent bientôt en pourriture.

Cela suffit pour prouver, que la pourriture ne se fait pas toujours, et qu'elle se fait ordinairement lentement, et surtout, si la terre est fermée par le froid, ou la bière exactement fermée.

Voions à present les faits allégués pour prouver le vampyrisme.

Rozina Dolackin morte le 10 décembre 1754 est exhumée le 19 fevrier 1755 et déclarée digne du feu, parce qu'elle n'étoit pas pourrie encore.

Les anatomistes tiennent des cadavres à l'air ouvert dans l'hyver pendant six [f. 7r°] semaines, et deux mois sans pourriture. Il est encore à noter, que cet hyver a été plus rude, que de coûtume.

Dans tous les autres cadavres la pourriture avoit déjà consumé la plus grande partie du corps. Il suffisoit, que tout n'étoit pas pourri, alors vite au feu. Quelle ignorance.

On parle dans l'écrit du consistoire de certains signes ou marques, qu'on avoit trouvés sur les cadavres de vampyres. Mais ils ne sont spécifiés nulle part.

Deux baigneurs⁴⁴, qui n'avoient < pas > jamais vû un cadavre dissequé, qui ne savoient pas un mot de la structure du corps humain (comme ils l'ont avoué eux mêmes aux commissaires) sont les temoins qui font porter une sentence du feu.

Il est vrai, que le consistoire d'Olmutz n'a pas toujours pris des baigneurs pour examiner les faits. Ils ont envoyé des commissaires spirituels, qui ont décidé fort cavalierement sur le vampyrisme.

Car il paroît par les *ante acta*, que dans l'an 1723 ils ont fait brûler le corps d'un homme 13 jours après sa mort. Et dans la sentence on allegue pour raison, que sa grande mere n'avoit pas été en bonne odeur dans la communauté.

L'année 1724 ils ont brûlé le cadavre [f. 7v°] d'un homme 18 jours après sa mort, parce qu'il étoit parent du precedent.

Il suffisoit d'être du parentage du pretendu vampyre ; et alors le procès est d'abord fini. On a brûlé le corps d'un homme deux jours après sa mort par cette raison sans autre temoignage, que le cadavre avoit encore bonne mine après sa mort, et que les articulations étoient encore flexibles.

Par tout ce qui est dit jusqu'ici, il paroît clairement, que la conservation d'un cadavre sans pourriture se peut faire par des causes très naturelles ; que la pourriture totale d'un cadavre demande ordinairement un tems assés long ; et que ce tems varie beaucoup selon les maladies qui ont précédées la mort, selon la chaleur, et le froid de l'air, la nature du terrain, et plusieurs autres causes accidentelles ; que le consistoire d'Olmutz n'a pas laissé un tems convenable aux cadavres pour être pourris, et que par consequent ce signe de magie posthume est très faux.

De ce faux principe on a tiré des consequences très absurdes. Car on a conclu qu'un pretendu vampyre communiquoit sa malice à tous les cadavres ensevelis après lui dans le

⁴³ Cf. Dom Calmet, *Traité...*, seconde partie, ch. XII (éd. cit., p. 71-72).

⁴⁴ Comprendre : deux personnes venues prendre les eaux.

même cimetièrre, parce que naturellement ce[s] cadavres doivent être moins pourris, que ceux, qui furent ensevelis avant le prétendu vampyre.

[f. 8r°] Sur ce bon fondement le consistoire d'Olmutz a fait brûler le 23 avril 1731 neuf cadavres, entre lesquels furent sept petits enfans, parce qu'on les croioit infecté[s] par un vampyre inhumé dans le même cimetièrre avant eux.

On a fait grace aux corps morts, dont la sepulture précédoit celle d'un vampyre. Cependant les commissaires Babst et Gasser ⁴⁵ ont démontré, que dans ces cadavres non suspects ils trouvèrent des parties pas encore pourries, et dans un même un peu de sang. Ils ont prouvé clairement, que les deux baigneurs ignorants avoient dit des faussetés.

Il s'agit après de considerer les apparitions, et autres prestiges que l'on prétendoit être une suite de l'intégrité des cadavres en tout, ou en partie.

Il est à noter premièrement, que les temoignages ne portent point, que les morts sont apparus aux vivans. Mais on prétend, qu'on sentoit une compression, une anxiété, qui forçoit à dormir.

Je laisse à juger : quand l'imagination est frappée une fois par des contes journaliers, des rêveries, des prestiges etc. si ces bonnes gens n'ont pas eu peur dans leur lit avant que de s'endormir.

Il paroît par l'examen, que les commissaires ont fait, que plusieurs de ces gens avoient de[s] maladies de poitrine, qui leurs causoient de grandes anxiétés, quand ils [f. 8v°] étoient couchés. Aussi dans plusieurs attestations est-il marqué, qu'ils se trouvoient soulagés, quand on les mettoit sur leur séant dans le lit.

Tout le monde sait, que la peur seule peut causer des anxiétés affreuses.

D'autres ont cru voir ou sentir un chien, un veau, un cochon, une tête de veau, etc. Est-il donc croyable, que le diable avoit besoin d'animer un cadavre humain pour paroître sous une si belle forme ? Il n'y a aucune connexion, entre la cause, et les effets prétendu[s].

Un chien, un chat, surtout s'ils sont noirs vûs pendant la nuit sont toujours pris pour le diable, ou pour un spectre qui rode autour ou dans un cimetièrre.

Aussi un cochon selon les attestations passant en grognant près d'une maison fut pris pour un vampyre revenant.

J'aurois honte de repeter toutes les pauvretés, que l'on trouve dans ces attestations. Mais il reste à dire un mot sur l'origine de toute cette histoire.

Une certaine *Hallingerin*, ou autrement dite *Wenzel Richterin* fût ensevelie dix-huit mois passés. On prétend qu'elle fût sorcière, et qu'elle est la cause de tout ce[s] maux.

Mais où sont les preuve[s] de cette sorcellerie ? Cette femme donnoit des remèdes et son fils a révélé tous ces prétendus *Arcana*. C'étoient des yeux d'écrevisse deliés dans l'eau, quelques herbes, racines, etc. [f. 9r°] sans aucune ombre de superstition.

Une fois pourtant pour embellir ses cures et faire /ac/croire, qu'il avoit du mistère, elle a ordonné à un malade, qu'il lui devoit envoyer 4 écus neufs dans une de ses chemises, et qu'après elle lui enverroit des remèdes.

On a prétendu, que ce malade étoit ensorcellé. Les commissaires l'ont examiné, et on trouvé, que c'étoit une maladie difficile, mais très naturelle, qu'on appelle *colica pictonum*, qui rend les malades paralytiques à leurs membres. Nous sommes occupés à present à guerir un tel malade dans l'hôpital des bourgeois.

Une autre fois on prétend qu'elle a prédit le jour d'une guérison d'une maladie. Voila toutes les preuves de la sorcellerie !

⁴⁵ Johannes Gasser et Christian Vabst étaient médecins à la cour de Marie-Thérèse (G. Klaniczay, art. cit., p. 233).

Il faut, qu'on ne les ait pas trouvées valables pendant la vie de cette femme. Car elle a fréquentés les sacremens ; elle est morte dans les sein< s > [*sic*] de l'église ; elle est ensevelie avec les ceremonies benites ; et dix-huit mois après sa mort elle est sorciere digne du feu.

Sur de tels fondemens on a bâti toute cette histoire, et on a commis des crimes et (j'ose dire) des sacrileges.

On a violé l'asile des tombeaux. On a noirci la reputation des morts, et de leur famille, qui devoit attendre une même sort, si on ne reprimoit pas de tels abus. On a mis entre les mains de bourreaux des corps des enfants morts [f. 9v^o] dans l'innocence, et dont les ames jouissent de la gloire éternelle.

On a forcé des filles (choses horrible) à trainer les corps de leurs meres, pour les remettre au bourreau. Les croix mêmes (signe et souvenir de notre redemption si respectable dans l'église) n'ont pas été mieux traitées : on les a fait brûler ignominieusement, uniquement parce qu'elles avoient été erigées sur les tombeaux de ces infortunées victimes de l'ignorance, et de la superstition.

Quelle injustice criante dans les sentences ! Des hommes, dont la vie a été irréprochable, ont eu le malheur d'être ensevelis sur le cimetiére, après qu'une pretendue sorciere y eut été enterrée. On les declare sorciers. On remet non seulement le cadavre au bourreau pour être réduit en cendres. Mais on met dans la sentence qu'on les auroit punis bien plus severement, s'ils étoient encore en vie, et qu'on brûlera leurs corps avec infamie, afin que cela serve d'exemple à leurs complices.

Où sont les loix, qui autorisent de telles sentences ? on avoue qu'il n'y en a pas. Mais on allegue froidement, que la coûtume le veut ainsi.

Quelle suite de malheurs ! de pauvres malades, des femmes prêtes à accoucher prennent la fuite, et ont trouvé leur mort en chemin, contentes au moins d'éviter l'infamie après leur mort. Ces habitans dans une peur perpetuelle sont prêts à se transporter ailleurs. En un mot, tout est en desordre.

Que le vulgaire souvent peu instruit donne dans l'ecart, cela me fait pitié, ne m'étonne pas. Mais que ceux, qui sont réputés maitres en Israel, qu'un consistoire episcopal autorise des abus si enormes, et si opposés au bon sens, cela me perce, et me fait naitre tant d'indignation, que je sens, que je dois finir, pour ne pas être emporté hors des bornes du respect, que je dois à leur caractere.